

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 01

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2012 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTE : Karine THIBAUT-PADILLA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Cécile HERNANDEZ à Patrick FRANCES ; Claude PEUS à Jean-Claude FAUCON ; Bérangère LANNES-GUSSE à Christophe PELISSIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole RENZINI.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011.

Une observation est faite. Il faut apporter une rectification quant aux membres présents de la dernière séance du conseil municipal.

En effet Monsieur Jean-Marie SURJUS était présent et Madame Bérangère LANNES-GUSSE avait donné procuration à Monsieur Jean SFORZI et non le contraire.

La suite du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

**01.01 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORETS (P.P.R.I.F.) :
Révision partielle**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Le Boulou, la DDTM est intervenue lors du conseil municipal en date du 13 février 2012.

Monsieur le Maire fait état de l'historique de l'avancement de la révision partielle du PPRIF sur sa commune. Le PPRIF a été approuvé le 26 mars 2011. Puis, suite à la réalisation de travaux importants visant à protéger le lotissement des Chartreuse du Boulou au travers d'équipement (pistes) et de travaux de débroussaillage, une révision partielle sur ce secteur a été prescrite le 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire se félicite des échanges cordiaux entre les différentes personnes qui ont permis de faire évoluer l'aléa et modifier le zonage réglementaire et donne la parole à Monsieur BOURGOUIN, chef de la cellule « forêt » à la DDTM 66.

Monsieur BOURGOUIN présente le cadre de cette intervention. De nombreux échanges aux travers de réunions de concertation et d'une réunion publique avec entre autres la municipalité et les co-lotis ont permis d'expliquer la diminution de l'aléa qui s'est traduite par une modification de la carte du zonage réglementaire. En effet, cette réunion fait suite à une réunion publique qui s'est tenue le 18 janvier 2012. Monsieur BOURGOUIN explique que cette présentation au sein du conseil municipal est réalisée dans le cadre de la procédure de concertation. Toutefois, la délibération ne pourra être effective que lorsque la municipalité recevra l'intégralité du document. La consultation de tous les services concernés sera effectuée sur les mois de février et mars. Par la suite l'enquête publique devrait être en mesure d'être menée à partir du mois d'avril et cela pour un mois. L'approbation du PPRIF pourrait alors intervenir fin mai - début juin, suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur SOULAT, technicien forestier à la DDTM 66, expose au conseil municipal la révision du plan de prévention des risques partiels, au moyen d'une projection de diapositives.

Il présente le PPRIF encore en vigueur et notamment le zonage réglementaire sur le secteur concerné par la révision : les Chartreuses du Boulou. Ce zonage permet de distinguer les zones exposées à des risques. Une grande partie du sud du lotissement était en zone rouge où le risque est fort à très fort. L'enjeu principal a été, dans un premier temps, de mettre en place des mesures de précaution efficaces et pérennes afin de protéger les biens et les personnes (PPRIF approuvé le 28 mars 2011).

Ces travaux se traduisent par la création de pistes et d'un pare feu sur une surface d'environ 22 ha pour la commune et par la réalisation de débroussaillages réglementaires de la part des co-lotis. Les travaux effectués traduisent l'investissement important de la commune ainsi que des co-lotis. Cela contribue à réduire l'aléa de façon significative et permet de faire évoluer le zonage réglementaire. La révision partielle du PPRIF a été prescrite en date du 26 septembre 2011.

Lors du calcul de l'aléa, une attention toute particulière a été donnée afin d'assurer la prise en compte de l'effet des débroussaillages sur la combustibilité. De même, le facteur vent au niveau de la zone d'étude a été pris en compte.

Le nouvel aléa calculé traduit une situation où l'aléa feu est significativement plus faible que lors de la situation initiale.

Toutefois, le risque feu de forêt est fonction de l'aléa mais aussi des enjeux et de la « défendabilité ». Ainsi, des zones concernées par des aléas moyens peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction si par exemple la « défendabilité » du secteur n'est pas suffisante. Concrètement, les parcelles construites du lotissement des « Chartreuses du Boulou » se trouvent classées en B1 à l'exception de quelques parcelles au sud-ouest qui restent en rouge compte tenu d'un risque élevé et de la difficulté potentielle à les défendre en cas de sinistre.

Enfin, de nouvelles mesures de précautions, imposées par le PPRIF, permettront de protéger les biens et les personnes, d'éviter que le feu ne prenne de l'ampleur et faciliteront l'intervention rapide des moyens de lutte : création de deux jonctions de piste pour faciliter l'intervention des pompiers, renforcement des débroussailllements en partie centrale du lotissement. En effet, le passage des parcelles de la zone rouge en zone bleue entraîne une diminution de la distance à débroussailler de 100 ml à 50 ml.

A la suite de cet exposé et de divers commentaires techniques, qui ont été apportés par les services de la DDTM 66, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis.

Le conseil municipal,
 ↪ ouï l'exposé de Monsieur BOURGOUIN,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable au projet de révision partielle du P.P.R.I.F.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire libère Messieurs BOURGOUIN et SOULAT et les remercie pour leurs interventions.

01.02 - BUDGET DE LA COMMUNE : **Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), fruit de la loi « administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

Monsieur le Maire propose que les éventuelles interventions se fassent au fur et à mesure de l'exposé de l'adjoint aux finances.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle également que ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte de l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais. Cela permet au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du DOB.

Si l'exécutif demeure donc libre, il n'en demeure pas moins qu'il existe une obligation morale de respecter les orientations découlant des discussions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Sont concernés :

- le budget de la commune,
- le budget du service de l'eau,
- le budget du service de l'assainissement,
- le budget du service des pompes funèbres.

Monsieur FRANCES propose à l'assemblée de ne pas reprendre point par point les éléments du rapport qui ont été transmis en leur temps.

Il précise que ce document n'est pas exhaustif et qu'il va le compléter.

Il demande s'il y a des questions par rapport au document évoqué ci-avant.

En effet, il s'agit d'une note générale avec notamment des figures imposées par la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 et la loi des finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011.

Monsieur FRANCES informe l'assemblée que selon la même présentation que celle des vœux à la population, il a été décidé de profiter du débat d'orientation budgétaire pour communiquer les éléments prépondérants de l'année 2011 ainsi que de l'année à venir.

Il précise que, contrairement aux éléments donnés lors de la cérémonie des vœux, il s'agit là de résultats définitifs.

Monsieur FRANCES développe ses propos avec l'appui d'une projection de diapositives.

Il argumente les principales dépenses de fonctionnement, notamment :

- les charges de personnel représentent 52% : hausse de 1,61% bien maîtrisée compte tenu des promotions internes et de l'embauche d'un chauffeur liée à la reprise de la navette urbaine (ce taux est dans la moyenne des communes de même strate) ;
- les charges à caractère général : cette année encore, ce chapitre baisse de manière significative (3,7%) ;
- à noter que les subventions aux associations représentent 8% des dépenses de fonctionnement, soit 77 € par habitant (largement au-dessus de la moyenne nationale pour des communes de même strate).

Concernant les recettes de fonctionnement, l'exercice 2011 enregistre 100.000,00 € environ de moins que la moyenne des quatre années précédentes.

Il note que le casino, par rapport au début du mandat, a des résultats sensiblement meilleurs (+ 90.000,00 €).

Cependant les versements sont nettement inférieurs à ceux constatés lors des années 2006/2007.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006/2007, les versements du casino se situaient annuellement aux environs de 1.470.000,00 € ; aujourd'hui, cela représente 921.000,00 €.

- Montant des dépenses de fonctionnement = 5.554.078,00 €, soit une baisse de 70.000,00 € entre 2010 et 2011.

Monsieur FRANCES constate qu'il s'agit d'un effort des services administratif et technique avec la mise en place systématique du principe des 3 devis.

- Depuis 2008, la commune est passée de 5.966.857,00 € à 5.554.078,00 € soit une baisse de 6,91%

- Ce sont près de 900.000,00 € économisés globalement au niveau des dépenses de fonctionnement durant ces 3 ans. Cette somme dégagée au niveau du fonctionnement permet d'amplifier l'autofinancement et par conséquent ne pas augmenter la dette.

Pour l'investissement, Monsieur FRANCES précise qu'il s'agit de choix de la municipalité, concernant ces derniers, Monsieur le Maire évoque notamment le renouvellement du parc vieillissant des véhicules et de la politique de remise en état de la voirie (3 à 4 rues par an).

Dépenses : 3.064.892,00 € (+ 387.000,00 € par rapport à 2010)

Recettes : 1.528.890,00 € (- 77.000,00 € par rapport à 2010)

Le niveau d'investissement est cette année bien plus élevé et même pour des dépenses peu ou pas subventionnées (baisse des recettes). On ne peut que constater le désengagement de l'Etat.

L'excédent reporté au titre du budget 2012 sera de 1.734.585,00 €.

Monsieur FRANCES affirme qu'il s'agit là d'un excédent très élevé.

Concernant les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, les excédents sont les suivants :

Service de l'eau : 286.152,00 €

Service de l'assainissement : 469.823,00 €

La surtaxe restera au même niveau que 2011.

Le contrat de délégation avec la société fermière vient à échéance au 31 décembre 2013. Une réflexion est en cours afin d'examiner toutes les possibilités pour l'avenir.

Monsieur FRANCES développe les éléments relatifs à la dette.

Tableau des emprunts en cours :

Objet de la dépense	Organisme prêt	Durée Périod. en mois	Taux	Extinction	Montant capital au 01.01.2012	Annuité due	
						Amortis.	Intérêt
Acquisition Résidence Stabulum	CRCAM	12	1,594% (Révisable)	2034	586.620,35	21.315,41	9.350,73
Travx aménagement centre-ville	CRCAM	3	4,65% (Fixe)	2013	53.837,88	26.296,86	2.049,30
2° renégociation CRACM 99	CRCAM	12	4,80% (Fixe)	2014	1.199.079,40	126.470,91	57.555,81
2° renégociation CRACM 99	CRCAM	12	4,58% (Fixe)	2019	274.243,40	87.352,69	12.560,34
TOTAL					2.113.781,03	342.952,05	

Il rappelle les éléments figurant sur le rapport :

- le niveau le plus bas depuis plus de 20 ans : 2.114.000,00 € (en cours de la dette au 31/12/2011)

- moyenne nationale des communes de même strate en 2010 : 5.042.033,00 €

La moyenne nationale est de 877 €/ habitant contre 385 € /habitant pour la moyenne de la commune (2010).

Il s'agit d'une situation intéressante pour les investissements à venir.

Cependant, il est nécessaire de :

- surveiller le taux variable qui est en augmentation cette année (passe de 1,338 à 1,594).
Monsieur FRANCES précise qu'il s'agit de l'emprunt concernant le rachat de la résidence Stabulum

- possibilité très intéressante dans l'hypothèse d'emprunt dans de bonnes conditions pour le financement de projets structurants.

Monsieur le Maire affirme que la dette de la commune du Boulou ne comporte aucun produit dit « toxique » ou à risque et déclare que, pour les prochains emprunts, il faudra attendre si possible la mise en place de la future agence nationale de prêt pour les collectivités.

Monsieur FRANCES aborde la loi de finances.

En effet celle-ci confirme la direction prise dans la loi de programmation 2011-2014 des finances publiques en certifiant le gel des dotations de l'Etat.

Concernant la DGE, cette dernière n'est plus indexée sur l'inflation.

En réalité, il s'agit d'une diminution de ces ressources pour les collectivités publiques qui augmentent corrélativement à la population (augmentation mécanique).

En 2008, la hausse de l'ensemble de ces dotations a été limitée à la seule inflation, en 2010 elle a été indexée sur la moitié de l'inflation.

Depuis 2011, plus aucune indexation sur l'inflation.

Sans faire de la macro économie, tout le monde est au courant : c'est la crise mondiale et l'objectif de l'Etat est de faire financer une partie du déficit public par les collectivités publiques.

Enfin, il s'agit surtout de la réforme de la péréquation horizontale prévue par l'article 125 qui pose les principes de fonctionnement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) et fixé à 2012 la première année de répartition du FPIC.

La revalorisation des valeurs locatives 1970, qui était de 2% l'an passé, sera cette année de 1,8%.

Les dotations pour la commune représentent :

① Dotation nationale de péréquation	62.843,00 €	} 960.000,00 € (arrondi)
② DSR	204.285,00 €	
③ DGF	393.000,00 €	

Monsieur FRANCES précise que les taux communaux seront maintenus comme fixes depuis 2008 :

- ① Foncier bâti 18,60% (moyenne nation. commune même strate 20,88%) en 2010
- ② Foncier non bâti ... 31,67% (moyenne nation. commune même strate 57,32%) en 2010
- ③ Foncier habitation ... 13,02% (moyenne nation. commune même strate 14,31%) en 2010

Monsieur le Maire développe les perspectives d'investissement :

- **Aménagement de la rue de la République (en priorité) :**

En effet, une réflexion a eu lieu concernant l'avenue Général de Gaulle afin de continuer les travaux jusqu'au commerce « Le Pescadou ». Une majorité s'est dégagée en faveur de la rue de la République.

- **Autres travaux de voirie (marché à bons de commande)**

- **Création d'une Maison de l'Histoire :**

En effet, il est nécessaire de « développer la Bataille du Boulou ». L'Histoire est également porteuse quelques fois de tourisme et d'économie.

Cette structure sera positionnée en continuité de la médiathèque.

- **Création d'un parking à côté de la Maison des Jeunes et de la Culture :**

Cette réalisation sera sécurisée par des éclairages et de la vidéo-protection.

- **Relance du projet de la « Maison Alzheimer » :**

A ce jour 2 associations sont candidates pour réaliser ce projet, cependant la décision d'autorisation dépend de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

Monsieur le Maire affirme que, sur ce dossier, il existe une unanimité.

- **Voirie des Chartreuses :**

Les voies les plus endommagées seront remises en état.

- **Acquisitions foncières, divers véhicules et renouvellement pluriannuel du parc informatique :**

Les acquisitions foncières font parties d'une démarche de prévision de l'avenir.

- **Etude comparative relative à la pelouse du stade des Albères :**

Une réflexion est en cours afin de déterminer si une pelouse synthétique s'impose ou s'il faut refaire de la pelouse naturelle.

De toute façon, le drainage du terrain, inexistant, est à créer.

Aucun vote n'aura lieu, le conseil municipal prend acte.

01.03 - FINANCES :

Placement rémunéré de trésorerie

Renouvellement d'un dépôt de fonds auprès de l'Etat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint.

Ce dernier informe l'assemblée de la possibilité d'effectuer des dépôts de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

Néanmoins, ces placements sont régis par des conditions particulières.

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée les séances des 06 mars 2007, 14 avril 2008 et 25 mai 2010 au cours desquelles le conseil municipal avait autorisé le placement d'une somme de 500.000,00 €.

Il propose donc à l'assemblée, dans un souci de bonne gestion financière, de renouveler, auprès du trésor public, le placement de 500.000,00 € au travers d'un compte rémunéré.

Certes le taux de rémunération a fortement baissé. En 2008, les intérêts avaient rapporté 15.000,00 €, en 2010 seulement 1.500,00 €.

Par ailleurs, il est important de préciser que ce mouvement de trésorerie n'aura aucune incidence budgétaire. Simplement les intérêts obtenus seront enregistrés dans le compte administratif à venir, article 768.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de cette proposition qui ne peut être que positive pour les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler le dépôt de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

DIT que cette opération sera d'un montant de 500.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

01.04 - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE :

Construction d'un bâtiment préfabriqué

Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle depuis la rentrée de septembre 2011.

Il informe le conseil municipal que, dans un premier temps, les enfants ont été accueillis dans la structure existante. Cependant le manque d'espace a amené à réagir rapidement et pour cela il a été mis en concurrence différentes sociétés.

La société COUGNAUD a été retenue pour un montant HT de 76.226,86 €, plus 390 € pour le contrôle des installations électriques, soit un total HT de 76.616,86 €.

De plus des travaux préparatoires (terrassements, longrines, béton, réseaux) sont estimés à 40.000 € HT, soit un coût HT total de 116.617 €, arrondi à 120.000 €.

Dans un souci de bonne gestion financière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Conseil Général, au moyen de l'AIT, au titre de l'exercice 2012.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Estimation coût HT 120.000 €

- Conseil Général (100.000 € X 21%) 21.000 €
- Autofinancement 99.000 €

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation de réaction rapide et, par conséquent, cette réalisation ne sera donc pas une structure en « dur », qui aurait pu, il est vrai, être mieux subventionnée mais cela aurait pris beaucoup trop de temps.

Il considère qu'à l'avenir, il serait souhaitable d'avoir une réflexion sur les écoles maternelle et primaire de manière globale et générale, compte tenu de l'agrandissement de la ville.

En effet, il est possible qu'il soit nécessaire d'envisager 2 écoles maternelles et 2 écoles primaires dans des lieux différents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la mise en place de cette structure, qui permettra d'accueillir les jeunes enfants dans de bonnes conditions,

☞ considérant l'intérêt majeur de préserver les finances communales,

☞ considérant judicieuse la proposition de financement faite par Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Estimation coût HT 120.000 €

- Conseil Général (100.000 € X 21%) 21.000 €
- Autofinancement 99.000 €

☞ de solliciter le Conseil Général des Pyrénées-Orientales au moyen de l'AIT au titre de l'exercice 2012,

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à engager les démarches nécessaires pour l'obtention de ladite subvention.

01.05 - ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE SECTEUR LIEU-DIT « ELS CASTANYERS » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 avril 2011 au cours de laquelle la commune se portait acquéreur de parcelles situées au lieu-dit « Els Castanyers » section AX n° 14, contenance de 9.485 m², et AX n° 19, contenance de 4.097 m², appartenant à U.G.E.C.A.M. – LR « Centre le Vallespir ».

Les démarches administratives étant actuellement terminées, ces acquisitions peuvent donc être réalisées.

De plus, Monsieur le Maire informe que le service d'évaluation domaniale, consulté à nouveau courant décembre, a estimé leur valeur vénale comme suit : parcelle AX N° 14, entre 0,80 et 1 € le m² et parcelle AX n° 19 à 16 € le m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes situées lieu-dit « Els Castanyers » :

- Section AX n° 14, contenance de 9.485 m², pour un montant de 9.485 €, soit 1 € le m² ;

- Section AX n° 19, contenance de 4.097 m², pour un montant de 65.552 €, soit 16 € le m²

Total de l'acquisition : 75.037 €.

01.06 - PERSONNEL COMMUNAL :

• Création de postes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Filière administrative ☞

1 attaché principal

Filière technique ☞

1 ingénieur

2 techniciens

Filière culturelle ☞

1 bibliothécaire

Filière sanitaire et sociale ☞

1 ATSEM principal de 2^e classe

Filière police municipale ☞

1 brigadier-chef principal

De plus, il est nécessaire d'effectuer une :

• Mise à jour :

Suite au reclassement de la filière culturelle, il y a lieu de modifier les éléments de cette filière.

En effet, le grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe est remplacé par la dénomination assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe.

Monsieur Jean SFORZI :

- ♦ demande des précisions concernant un rajout de postes, considérant que « cela n'est pas très clair ». En effet, pour « ceux qui ne sont pas dedans », cela paraît compliqué.
- ♦ souhaite que l'opposition puisse obtenir l'organigramme des services par fonction.

Monsieur le Maire :

- ♦ déclare que ce document a été mis à jour et pensait qu'il avait déjà été donné.
- ♦ affirme qu'il sera transmis sans aucun problème.

Monsieur FRANCES :

- ♦ rappelle que cela est consultable dans le budget de l'an passé.

Monsieur le Maire :

- ♦ considère que ces créations de postes sont des progressions de carrière, cependant, malgré leur création, la nomination n'est pas toujours systématique.

Monsieur SFORZI :

- ♦ donne l'exemple du poste d'ingénieur et suppose qu'il s'agit du chef des services techniques.

Monsieur le Maire :

- ♦ répond par l'affirmative, en précisant que ce dernier avait déjà obtenu l'examen.
- ♦ précise cependant que la nomination n'est pas automatique, compte tenu que l'agent en question était positionné sur un tableau départemental et ne pouvait y prétendre que lorsqu'il aurait réuni les points nécessaires, ce qui est le cas à ce jour. Il est néanmoins possible de ne pas le nommer.
- ♦ déclare que dans l'hypothèse de sa nomination, il est obligatoire de créer le poste.
- ♦ demande à Monsieur FABRESSE, DGS, de développer les aspects techniques de cette affaire.

Monsieur Joseph FABRESSE :

- ♦ fait le parallèle avec le poste de bibliothécaire. En effet, l'agent en poste qui avant rang d'assistant de conservation du patrimoine et, au titre de la promotion interne, dans le cadre de la CAP, a réuni les conditions pour être nommé bibliothécaire.
- ♦ rappelle que la loi prévoit que le conseil municipal crée le poste, quel qu'il soit, ingénieur, bibliothécaire, ATSEM ou autre, étant donné que ces créations sont des engagements financiers. Par la suite, la nomination est de la seule compétence du Maire.
- ♦ déclare qu'à la suite de ces mouvements, il sera établi un nouvel organigramme sans les noms étant donné qu'il n'y a aucun intérêt à les avoir. Ce document sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- ♦ constate que certains sont nommés plus jeunes que d'autres, compte tenu de leur effort de formation qui leur donne des points supplémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces points.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création des postes proposés ci-avant.

☞ d'enregistrer la modification de la filière culturelle comme suit : le grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe est remplacé par la dénomination assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Ⓢ REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 novembre 2004, 14 décembre 2004, 30 mars 2005, 13 octobre 2008, 09 février 2009, 07 octobre 2010 et 17 juin 2011 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

Il convient de rectifier ces délibérations en :

→ Instituant pour la filière technique :

Cadre Ingénieur :

- PSR (Prime de Service et de Rendement)
- ISS (Indemnité Spécifique de Service)

→ Instituant pour la filière culturelle :

Cadre bibliothécaire :

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) 2^e catégorie

Assistant de conservation principal de 2^e classe :

- IFTS 3^e catégorie

→ modifiant la filière culturelle :

Remplacement du grade d'emploi assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe par la dénomination assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^e classe

→ incluant l'indemnité d'astreinte aux cadres d'emplois des diverses filières (hormis la filière technique pour laquelle une délibération a déjà été prise)

Indemnité d'astreinte pour l'ensemble des filières (hors technique) :

Semaine complète : 121 €

Du lundi matin au vendredi soir : 45 €

Un jour de week-end ou férié : 18 €

Une nuit de week-end ou férié : 18 €

Une nuit de semaine : 10 €

Du vendredi soir au lundi matin : 76 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Semaine complète : 1 journée ½

Du lundi matin au vendredi soir : ½ journée

Un jour de week-end ou férié : ½ journée

Une nuit de week-end ou férié : ½ journée

Une nuit de semaine : 02 heures

Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Vu l'avis favorable prononcé par le CTP lors de la séance du 07 février 2012.

Il s'agit de la suite logique des postes créés.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier la délibération du 16 novembre 2004, déjà rectifiée par celles des 14 décembre 2004, 30 mars 2005, 13 octobre 2008, 09 février 2009, 07 octobre 2010 et 17 juin 2011.

La délibération du régime indemnitaire sera modifiée comme proposé ci-avant.

Les autres dispositions resteront inchangées.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 011.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.03.2012.

01.07 - QUESTIONS DIVERSES :

A – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
DE SAN FABIAN 30 Bd Maréchal Foch	BC N° 438 - 440	1.086 m ² La Ville
JP. NOU 44 Av. Général de Gaulle	AL N° 62	557 m ² La Ville
Elisabeth TINTENIER 5 Rue du Mas Descals	AC N° 174 - 179	887 m ² Camp de la Basse
Isabelle BEUREL 17 Rue de la Coume	AC N° 280	682 m ² Camp de la Basse
Consorts Jeanne COSTA 7 Rue du 4 Septembre	BB N° 312	86 m ² La Ville
VIUSA-POMAREDE 7 Rue JB. Bousquet	BC N° 446	177 m ² La Ville
Andréas EXNER	AO	2.323 m ²

20 Rue des Cistes	N° 52	Molas
SCI ANACAMPTIS 11 Av. Jean Moulin	BC N° 227	907 m ² La Ville
DALQUE-MARTY Pla de Molas	AV N° 52	800 m ² Pla de Molas
Alberto REMOLI 12 Rue de Molas	AY N° 238	263 m ² Lo Naret
Yann FRANCOIS 69 Avenue d'Espagne	BA N° 181	104 m ² La Ville
Denis BORG La Rourèda	AK N° 57	2.230 m ² La Rourèda
Danielle MORA 15 Rue Racine	BC N° 112	434 m ² La Ville
Consorts SALEILLES 25 Av. d'Espagne	BB N° 391	89 m ² La Ville
PROPERTY ASSETS 11 Avenue des Albères	BC N° 182	520 m ² La Ville
JP. VERGÉ 17 Rue racine	BC N° 113	295 m ² La Ville
Eric ZONONI 32 Rue St Vicens	AB N° 216	376 m ² Camp de la Basse
Consorts GUILLAUME 4 Rue de la Tramontane	AB N° 175	417 m ² Camp de la Basse
Consorts BLIN 9 Impasse des Albères	BC N° 169-170-171-429	5.669 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.41
**relative à la signature d'un contrat pour une étude relative à l'identification
d'un aquifère d'eau minérale**

Il a été décidé de signer un contrat pour une étude relative à l'identification d'un aquifère d'eau minérale sur la commune de Le Boulou avec :

M. Henri SALVAYRE
Euro hydro géologue consultant
Mas Saragosse – Route de Thuir
66170 MILLAS

pour un coût total de 2.870,40 € TTC.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget service de l'eau, article 2315.

DECISION N° 2011.42
**relative à la signature d'un contrat de maintenance
pour un système antivol à la médiathèque**

Il a été décidé de signer le renouvellement du contrat de maintenance pour le système antivol à la médiathèque sise Avenue Léon-Jean Grégory 66160 Le Boulou, avec la :

Société 3M France
Technologie pour la protection et la sécurité
Boulevard de l'Oise
95006 CERGY-PONTOISE Cedex.

Le forfait de rémunération est fixé à 2.073,41 € TTC par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget 2012, article 6156/fonction 321.

DECISION N° 2012.01
relative à la signature d'un contrat de prestations de service
pour le transport des boues de la station d'épuration

Il a été décidé de signer un contrat de prestation de services pour le transport des boues de la station d'épuration du Boulou avec la :

Société SRA SAVAC
7 Avenue Maurice Bellonte
BP 22004
66011 PERPIGNAN Cedex

Ce service comprend le transport des boues de la station d'épuration vers les plateformes de traitement gérées par le SYDETOM (Thuir, Elne, Calce, St André) ou éventuellement à Narbonne (station de compostage de SEDE) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Le coût de la collecte et de vidage est le suivant :

LIEUX	ROTATION	ROTATION DOUBLE
St André	180.000	230.000
Thuir	180.000	230.000
Incinérateur de Calce	250.000	300.000
STEP d'Elne	180.000	230.000
LIEU	ROTATION DOUBLE Camion remorque	ROTATION DOUBLE Camion remorque
Station de compostage de SEDE : Narbonne	360.000	360.000

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets 2012 et 2013 du service assainissement, article 622.

DECISION N° 2012.02
relative à la signature d'un marché pour la création d'un système de vidéo-protection

Il a été décidé de signer un marché pour la création d'un système de vidéo-protection avec la :

Société CLAPES
1 Rue Jean Sabrazès
66100 PERPIGNAN

pour un montant de la tranche ferme de 45.816,55 € HT (54.796,59 € TTC).

Certaines prestations relatives à ce marché seront sous-traitées (travaux de génie civil et électricité) à la :

Société CEGELEC sud-ouest
Polygone nord
335 Rue Louis Delaunay
66000 PERPIGNAN

pour un montant de 13.800 € HT (16.504,80 € HT).

Les crédits correspondants seront prévus à l'article 2188 – opération 940 – fonction 822 du budget 2012.

DECISION N° 2012.03
relative à la signature d'un marché pour l'extension de l'école maternelle du Boulou en construction modulaire

Il a été décidé de signer un marché pour l'extension de l'école maternelle du Boulou en construction modulaire avec l'entreprise :

Yves COUGNAUD
Mouilleron-le-Captif
CS 40028
85035 LA ROCHE SUR YON Cedex

pour un montant de 76.226,86 € HT (91.167,33 € TTC) + 390 € HT (466,44 € TTC) de contrôle des installations techniques (option) soit un total de 76.616,86 € HT (91.633,77 € TTC).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012, Article 21312 – fonction 211.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Délégations consenties au Maire (Article 2122-22 du CGCT) :
Code des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances des 31 mars, 14 avril 2008 et 15 février 2011 au cours desquelles le conseil municipal avait donné délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

Il y a lieu de modifier le domaine 4 concernant les marchés et accord cadres ainsi stipulé :

☞ de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant prévisionnel inférieur à 200.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En effet, le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics, aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices non soumis au code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux publics conformément au règlement (UE) de la commission européenne fixant le montant des seuils communautaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

La valeur de ces seuils est mise à jour par la commission européenne tous les 2 ans. Le décret modifie également le CGCT afin d'aligner le seuil de transmission au Préfet des marchés et accords-cadres pour contrôle de légalité sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales (soit 200.000 € HT). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la délibération précédente en date du 15 février 2011 qui est devenue irrégulière par suite du changement du cadre législatif.

Monsieur le Maire indique que, de son point de vue, évoquant en particulier « la transparence », il n'est pas utile que le conseil municipal lui délègue la plénitude de ses compétences en matière de marché public comme la loi l'autorise. Dans une telle hypothèse en effet, le conseil municipal n'aurait plus pouvoir pour décider de la conclusion des marchés publics, quel que soit leur montant.

Monsieur le Maire estime que les délégations à consentir devraient être limitées aux marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel serait inférieur à 200.000,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après en avoir délibéré,

☞ vu l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

☞ vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant prévisionnel inférieur à 200.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les autres domaines consentis par la délibération du 15 février 2011 restent inchangés.

D – Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPFLR) :

Erreur matérielle – Annulation de la délibération n° 9.05 du 01/12/2011

Monsieur le Maire rappelle les séances des 31 janvier 2011 et 1^{er} décembre 2011 au cours desquelles le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle entre EPFLR et la commune.

L'objet de ladite convention concerne la réalisation de quelques logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et de commerces en rez-de-chaussée, après réhabilitation d'un immeuble situé en centre-ville.

Il rappelle également l'engagement financier initial de l'EPFLR au titre de la convention opérationnelle : 150.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'accord amiable sur le prix de vente de l'immeuble concerné par le projet avec le propriétaire et, en accord avec le Maire, il est envisagé de recourir à l'expropriation pour acquérir le bien. L'immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, il convient de mettre en œuvre la procédure spéciale de la loi « Vivien » du 10 juillet 1970, modifiée par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005, relative à la lutte contre l'habitat insalubre. Cependant, la convention signée le 24 février 2011 ne prévoit pas le recours à l'expropriation comme modalité d'acquisition.

Il est donc nécessaire de permettre à l'EPFLR d'avoir recours à l'expropriation comme mode d'acquisition.

Il s'avère que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2011, une erreur matérielle s'est produite.

En effet, il a été délégué à l'EPFLR l'exercice du droit de préemption. En réalité, il s'agissait de donner à cet établissement la possibilité d'avoir recours à l'expropriation, comme mode d'acquisition.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de régulariser cette pure erreur de forme et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'erreur matérielle lors de la séance du 1^{er} décembre 2011,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition relative au recours à l'expropriation pour l'EPFLR, dans le cadre de cette opération,

↳ considérant la notion d'intérêt majeur de la démarche,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de permettre à l'EPFLR d'avoir recours à l'expropriation comme mode d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'avenant au contrat initial qui permettra cette procédure administrative.

E – Attribution de noms à diverses voies du lotissement parc d'activité économique d'en Cavaillers :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des futurs administrés auprès des divers organismes d'électricité, de gaz, de téléphonie, services postaux etc....., il est nécessaire d'attribuer des noms aux rues du lotissement parc d'activité économique d'en Cavaillers réalisé par la Communauté de Communes du Vallespir.

Etant donné qu'il s'agit d'une zone d'activité économique, liée à la métallurgie, et à des activités faisant appel à la physique appliquée ou aux mathématiques, Monsieur COMES suggère les noms suivants :

- Avenue Louis-Joseph GAY-LUSSAC
- Avenue Gaspard MONGE

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Madame Nicole VILLARD souhaite qu'à l'avenir on pense aux femmes.

Madame Rose-Marie QUINTANA évoque les juristes.

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la dénomination des deux rues du lotissement parc d'activité économique d'en Cavailleurs comme proposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

**F – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :
Convention**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN-BLAIN, adjointe, qui informe l'assemblée que la commune du Boulou a pour projet de confier, comme pour l'an passé, l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La MJC accueillera les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et de Toussaint 2012 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix de la journée est fixé à 20,00 € maximum (journée continue avec repas).

La participation financière de la commune sera comme suit :

Pour les vacances scolaires ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	15,00 euros	09,50 euros	04,00 euros	07,50 euros
231 à 460	07,00 euros	16,00 euros	10,50 euros	05,00 euros	08,50 euros
461 à 690	06,00 euros	17,00 euros	11,50 euros	06,00 euros	09,50 euros
691 à 990	03,00 euros	18,00 euros	12,50 euros	07,00 euros	10,50 euros
991 à 1999	03,00 euros	18,00 euros	13,50 euros	08,00 euros	11,50 euros
+ de 2000	-	20,00 euros	14,50 euros	09,00 euros	12,50 euros

Pour les mercredis ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas tiré du sac)	Journée coupure entre 12h 00/14h 00	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
0 à 230	08,00 euros	11,50 euros	09,50 euros	04,00 euros	05,00 euros
231 à 460	07,00 euros	12,50 euros	10,50 euros	05,00 euros	06,00 euros
461 à 690	06,00 euros	13,50 euros	11,50 euros	06,00 euros	07,00 euros
691 à 990	03,00 euros	14,50 euros	12,50 euros	07,00 euros	08,00 euros
991 à 1999	03,00 euros	15,50 euros	13,50 euros	08,00 euros	09,00 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	14,50 euros	09,00 euros	10,00 euros

Les périodes de séjours 2012 seront les suivantes :

Vacances de ☞

- ✓ Février du lundi 13 février au vendredi 24 février inclus
- ✓ Printemps du mardi 10 avril au vendredi 20 avril inclus
- ✓ Été du dimanche 08 juillet au vendredi 17 août inclus
- ✓ Toussaint du lundi 29 octobre au mercredi 07 novembre inclus

☞ Tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires

Madame KLEIN-BLAIN précise qu'il y a effectivement une légère augmentation qui permet de se rapprocher du coût réel des prestations, sachant également que le personnel de la MJC est maintenant rémunéré par des salaires non pris en charge par l'Etat. En effet, jusqu'à présent, il y avait des contrats aidés qui sont arrivés à échéance.

Pour une meilleure compréhension, le DGS fait distribuer les grilles développées ci-avant.

Madame KLEIN-BLAIN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire précise également que la commune subventionne la MJC à hauteur de 55.000,00 €.

Madame VILLARD :

- ♦ s'étonne cependant de l'augmentation qui est de 3,50 € pour ceux qui payent le moins.
- ♦ déclare que l'on ne maîtrise pas la gestion de la MJC.
- ♦ considère qu'à l'avenir, il serait peut-être souhaitable d'orienter les activités afin que les enfants subissent le moins possible ces augmentations.
- ♦ déclare qu'il ne faudrait pas arriver à l'effet inverse afin que les enfants ne soient plus dans la rue et qu'ils puissent bénéficier d'activités.
- ♦ affirme que cela n'est pas la politique de la municipalité de laisser des familles, qui rencontrent des difficultés, dans l'impossibilité de mettre leurs enfants dans les centres de loisirs.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame KLEIN-BLAIN,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 24 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (MARCELO/POUPEAU) :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été et de Toussaint 2012 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

DIT que ladite convention est valable pour l'année 2012 et devra être renouvelée chaque année.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2012, article 6288.

G – Attributions de subventions :

① Participation au financement d'une classe de neige :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune d'Argelès sur Mer nous a adressé un courrier relatif au départ de 3 enfants, domiciliés dans notre commune, en classe de neige, du 06 février 2012 au 11 février 2012.

Ces enfants fréquentent la CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école Curie Pasteur d'Argelès sur Mer.

Il est demandé une participation aux familles et la commune est sollicitée pour 150 € par enfant, soit 450 €.

② Prévention routière :

Par ailleurs, la prévention routière a organisé 2 séances d'éducation routière le 03 octobre 2011 à l'école primaire. Afin d'aider au financement de cette action, il est demandé à la commune une subvention de 40 € par séance, soit 80 €.

③ BTP – CFA Aude :

De plus, le centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics de Lézignan-Corbières (BTP-CFA Aude) qui accueille les apprentis pour préparer un CAP ou un brevet professionnel, sollicite la commune pour une subvention fixe annuelle de 45 € ainsi qu'une participation de 23 € par apprentis. Le montant total demandé serait donc de 68 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces 3 points.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de participer au financement de la classe de neige de 3 enfants domiciliés au Boulou, scolarisés à Argelès sur Mer, à hauteur de 450 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2012, article 6288.

☞ d'attribuer une subvention de 80 € à la prévention routière.

☞ d'attribuer une subvention de 68 € au BTP – CFA Aude.

DIT que les crédits de ces 2 subventions seront prévus au budget 2012, article 6574.

H – Plantation de vignes :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée qu'en préambule des propos qui vont suivre, cette motion a déjà été adoptée à l'unanimité par la Communauté de Communes du Vallespir.

✓ il rappelle la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

✓ que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

✓ que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

✓ les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

- Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

- Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

- Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

- Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

- Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

- Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

- Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur BOUSQUET propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire :

- ♦ estime qu'il s'agit d'une dérèglementation totale au niveau de l'Europe, ce qui est dommageable sachant qu'il y a encore quelques années l'arrachage des vignes était subventionné.

- ♦ regrette qu'aujourd'hui les modalités actuelles, sans aucune réglementation, aboutissent à une situation anarchique.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant que la situation économique du monde vinicole est très endommagée,
 DECIDE à l'unanimité :

☞ de demander au gouvernement et au Chef de l'État de poursuivre leurs efforts et de convaincre au plus vite les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

☞ d'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

☞ de demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

☞ d'appeler le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

☞ d'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier ;

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

I – Office de Tourisme :

« Opération thermal-pass »

Avantages accordés à la clientèle curiste

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la création d'un "thermal-pass" permettant d'accorder des avantages à la clientèle curiste.

Le conseil municipal, lors des séances des 1^{er} mars 2010 et 15 février 2011, s'était prononcé favorablement à l'unanimité.

Monsieur BOUSQUET rappelle également que le "thermal-pass" est un concept visant à améliorer l'accueil de la clientèle thermale dans son ensemble (potentiel 3.500 curistes) avec l'objectif de mieux la satisfaire pour mieux la fidéliser et favoriser ainsi la promotion et la notoriété de la station du Boulou au travers d'une certaine qualité d'accueil.

L'intérêt du concept est aussi et surtout de fédérer autour de l'office de tourisme (conformément à ses missions) un maximum de partenaires socio-économiques (commerçants, casino, thermes, sites) associatifs (clubs sportifs, culturels ...), institutionnels comme la mairie, la médiathèque, l'espace des arts et autres.

Afin de donner à cette action toute sa dimension, l'office de tourisme sollicite de la municipalité la reconduction, pour 2012, des avantages suivants :

- le tarif "entrée" à la piscine au même titre que les résidents de la ville ;
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant, qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé ;
- la gratuité concernant la navette thermale.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
 ↪ après examen et discussion,
 ↪ considérant le bien-fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de reconduire pour 2012 les avantages accordés à la clientèle curiste comme décrits ci-avant.

J – Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du Président du CNFPT.

Ce dernier précise que, dès le 1^{er} janvier 2012, les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'auparavant.

En effet, l'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0,9% du taux plafond de la cotisation obligatoire due, par les communes au CNFPT, ce qui représente une réduction des ressources du service public de la formation professionnelle des agents territoriaux de 33,8 millions d'euros à partir de janvier 2012.

Par courrier du 25 novembre 2011 le Directeur Régional nous a informés que par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 16 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit d'ailleurs que tout déplacement dans l'intérêt du service (ce qui est le cas des agents en formation – et ordonné par l'autorité territoriale – ce qui découle nécessairement de l'autorisation d'absence pour formation) est à la charge de l'employeur.

En ce qui concerne les administrations d'Etat, Monsieur le Maire rappelle que c'est toujours l'Etat qui continue à financer les déplacements de ces agents.

Cependant, le CNFPT continue de prendre en charge, conformément à l'article 7 de ce même décret, les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires qui font partie intégrante de l'activité de formation.

Le CTP, lors de sa séance du 07 février 2012, a émis un avis favorable pour la modification du règlement du plan de formation, en incluant ainsi les frais de déplacements.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ce vœu est prononcé sous la condition expresse que, comme par le passé, le CNFPT prenne à nouveau en charge les frais de déplacement des stagiaires de la commune.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant l'intérêt majeur de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

↳ d'émettre le vœu que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DIT que ce vœu est prononcé sous la condition expresse que, comme par le passé, le CNFPT prenne à nouveau en charge les frais de déplacement des stagiaires de la commune.

DIT que ce vœu sera adressé, après adoption par le conseil municipal, au Préfet avec copie au Président du CNFPT 80 Rue de Reuilly 75012 PARIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 17.

HORS SEANCE

A la suite des questions posées par Monsieur Jean SFORZI (groupe de « Boulou au cœur ») relatives à la réalisation du mail piéton et notamment sur la sécurité des piétons, l'esthétique de cette réalisation, l'implantation des commerces, l'amélioration du projet, Monsieur le Maire apporta les précisions nécessaires.